



# charte des conseils de quartiers

La charte a pour objet de préciser le cadre des missions du référent de quartier :

---

Les référents de quartiers sont des citoyens fortement impliqués dans la vie de leur quartier.

---

Chaque référent s'engage, dans le cadre d'une mission volontaire et bénévole à œuvrer pour et dans l'intérêt général de la commune, du quartier et de ses habitants.

---

Le référent aura en charge un ensemble de rues ou de hameaux au sein de son quartier.

---

Le rôle du référent vise à améliorer la qualité de vie dans les quartiers, il tient dans la collecte de l'information relative à son quartier pour transmission aux élus et aux services. A cet effet, des réunions régulières maintiendront ce lien entre les référents de quartiers et la mairie.

---

Le référent informera la municipalité par le biais de l'adjoint délégué à cette action.

---

Le référent s'engage à utiliser les informations recueillies exclusivement pour remplir sa mission.

---

Le référent sera toujours informé des suites qui seront données à chaque dossier.

---

Les référents de quartiers pourront être consultés pour les actions menées par la municipalité dans leur quartier.

---

A l'initiative des référents, des réunions par quartiers seront organisées.

---

La municipalité s'engage à réunir le conseil des référents au moins une fois par an pour élaborer un bilan de leurs actions.

